



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Recrutement

Question écrite n° 59528

Texte de la question

M Loïc Bouvard attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les conditions de recrutement des professeurs de musique des conservatoires municipaux en milieu rural. Il souligne que le décret no 91-298 du 20 mars 1991, qui oblige les collectivités de plus de 5 000 habitants à recruter des fonctionnaires titulaires à temps complet, est incompatible avec le fonctionnement d'une école de musique, dont les effectifs ne cessent de varier. L'embauche obligatoire sur liste d'aptitude ne permettra pas aux élus de trouver des agents pouvant répondre à leurs besoins et défavorisera les communes éloignées des grands centres musicaux. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas opportun de donner aux maires une plus grande liberté dans le choix des professeurs d'enseignement musical des petites conservatoires, quitte à ce que les agents ainsi recrutés puissent être ultérieurement intégrés dans un cadre d'emploi si leurs compétences et leur ancienneté le permettent.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 92-504 du 11 juin 1992 a modifié le décret no 91-298 du 20 mai 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et a élargi la liste des employeurs potentiels et des emplois pouvant être pourvus par des agents à temps non complet. C'est ainsi que les communes de plus de 5 000 habitants ont désormais la possibilité de créer des emplois à temps non complet pour l'exercice des fonctions relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants spécialisés d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique. Ce dispositif offre donc à ces collectivités les moyens de recruter du personnel dans un secteur d'activité pour lequel certaines fonctions n'exigent pas une présence continue. Le fonctionnement des écoles de musique en milieu rural devrait en être facilité.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Loïc](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59528

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1992, page 2997